



Un Voyage au Pays du Père Noël à gagner par tirage au sort

Règlement

Article 1 - ORGANISATION DU JEU

Le Comité des Fêtes de la ville de Saint-Benoît (ci-après l'«association organisatrice») immatriculée association W863006447 auprès de la préfecture de la Vienne dont le siège social est situé Mairie 11 rue Paul Gauvin 86280 Saint-Benoît organise le 21 décembre 2019 à la salle de La Hune, 1 Avenue du Champ de la Caille, 86280 Saint-Benoît, de 8 h 30 à 11 h 30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Un Voyage au pays du père Noël à gagner par tirage au sort » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des membres de l'association organisatrice ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le gagnant tiré au sort devra être physiquement présent lors du tirage. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant de justifier de sa majorité. L'association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de sa majorité ou n'est pas présent lors du tirage de son nom. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement le jour de la Course des Pères Noël en lieu et date indiqués à l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un bulletin de participation disponible sur place et déposé ensuite dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les bulletins déposés dans l'urne le 21 décembre 2019 à l'issue de la remise des récompenses de la Course des Pères Noël à la salle de la Hune 86280 Saint-Benoît.

Le gagnant devra être présent et répondre à l'appel de son nom et respecter les modalités pour bénéficier du lot.

Article 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

Un voyage à Rovaniemi Laponie FINLANDE pour 2 adultes 4 jours /3 nuits au départ de Paris pour l'hiver 2020/2021

Comprenant :

Vol aller /retour Paris/Rovaniemi/Paris sur vol spécial

Transferts aller/retour aéroport/Hôtel

Hébergement à l'Hôtel Scanditours Pothimo chambre double standard

Séjour en pension complète du déjeuner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour

Activités et excursions journalières suivant la météo (Safari motoneige, Pêche blanche, Ferme des rennes, Village du Père Noël, Dîner de spécialités Sames)

Taxes aéroport, de sécurité, solidarité et surcharges carburant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants.

Article 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître BRUNET 12 boulevard du Grand Cerf à Poitiers et consultable sur le site de la ville de Saint-Benoît www.ville-saintbenoit.fr ou sur place le 21 décembre 2019 à la hune Route de Poitiers 86280 Saint-Benoît.

Saint-Benoit le 10 décembre 2019